

Commission de la formation et de la vie universitaire
Séance du 13 février 2018

Délibération n°9

Portant approbation **du maintien des mentions honorifiques sur les diplômes d'établissement**

*Vu le code l'éducation, notamment son article L712-6-1,
Vu la circulaire n°2015-0012- du 24 mars 2015,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que la circulaire n°2015-0012 du 24 mars 2015 ne fait plus référence aux mentions honorifiques sur les diplômes nationaux,

Considérant que le rectorat de Versailles considère que les mentions honorifiques ne doivent plus apparaître sur le parchemin des diplômes,

Considérant que le rectorat de Versailles demande à l'université d'appliquer cette consigne,

Considérant que l'UCP se conformera à cette décision dès cette année,

Considérant que les diplômes nationaux obtenus au cours de l'année 2017 mais édités en 2018 ne feront plus apparaître de mention,

Considérant que les mentions honorifiques resteront apparentes sur les attestations de réussite dont la forme n'est pas réglementée,

Considérant qu'il est possible de faire apparaître les mentions honorifiques sur les diplômes d'établissement,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Vote

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres représentés : 7
Membres absents et non représentés : 18

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Article unique : approuve le maintien des mentions honorifiques sur les diplômes d'établissement.

Le président de la commission
de la formation et de la vie universitaire,



Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 18 mai 2018
Notifié le : 22 mai 2018